

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 370)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD51

présenté par

Mme de Lavergne, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« stockage souterrain de gaz naturel ou de gaz naturel liquéfié »,

les mots :

« gaz naturel liquéfié ou de stockage souterrain de gaz naturel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel